

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Internats d'excellence : c'est le moment des dépôts de candidatures !

Publié le 02 mars 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Crédits : © Vasyi -
stock.adobe.com

Votre enfant est au collège ou au lycée ? Vous souhaitez qu'il change de cadre pour réussir ses études ou construire son projet professionnel ? L'internat d'excellence apporte un environnement favorable et un accompagnement éducatif renforcé à des jeunes qui rencontrent des difficultés sociales, économiques ou familiales pour suivre leurs études dans de bonnes conditions. Le dépôt des candidatures se fait à partir de mars-avril. Le dossier peut être constitué avec l'aide de l'établissement fréquenté par l'élève. Les réponses sont communiquées aux familles fin mai ou début juin.

Qui est concerné ?

Les internats d'excellence s'adressent :

- aux collégiens et lycéens motivés qui souhaitent changer de cadre de vie pour leurs études, construire leur projet professionnel, développer leur sens de la vie en communauté et des responsabilités ;
- et à ceux qui ne bénéficient pas d'un environnement propice pour réussir leurs études : élèves relevant de l'éducation prioritaire, des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou issus des zones rurales, isolés ou défavorisés par des conditions économiques familiales ou géographiques.

Les élèves peuvent choisir parmi des formations très variées même si elles sont situées loin de leur domicile.

Quand candidater ?

Le professeur principal, le principal du collège, le proviseur du lycée, le conseiller principal d'éducation et l'assistante sociale peuvent conseiller et orienter les familles qui souhaitent inscrire leurs enfants dans un internat d'excellence.

Les demandes d'inscription à l'internat se font à partir du mois de mars, selon les procédures et calendriers de chaque académie. Le dossier peut être constitué avec l'aide de l'établissement fréquenté par l'élève. Les réponses sont communiquées aux familles fin mai ou début juin.

[carte des internats d'excellence](#)

Pour connaître les différents internats, vous pouvez consulter la [carte des internats d'excellence](#) répartis sur l'ensemble des territoires. Vous pouvez cliquer sur les points de repères pour voir les fiches des établissements et les projets pédagogiques proposés par chaque internat. Utilisez le zoom pour accéder aux internats d'excellence hors hexagone.

Quel est le prix de l'internat ?

Les élèves boursiers qui suivent une scolarité en internat (au collège ou au lycée) peuvent recevoir la prime à l'internat. La prime annuelle forfaitaire d'internat a été révisée à la rentrée 2021.

Le montant de la prime est compris entre 327 € et 465 € annuels au collège, et entre 327 € et 672 € au lycée. Elle est versée en 3 fois (par trimestre) de façon automatique, en déduction des frais de pension. Les familles n'ont aucune démarche à effectuer.

Textes de loi et références

Arrêté du 13 juillet 2021 fixant le montant de la prime à l'internat à compter de l'année scolaire 2021-2022

[↗](#)

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2021/7/13/MENE2116627A/jo/texte>)

Et aussi

Prime à l'internat

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1886>)

Pour en savoir plus

Vivre sa scolarité dans un internat d'excellence [↗](#)

- (<https://www.education.gouv.fr/vivre-sa-scolarite-dans-un-internat-d-excellence-322693>)

Ministère chargé de l'éducation

L'internat d'excellence [↗](#)

- (<https://eduscol.education.fr/913/l-internat-d-excellence>)

Ministère chargé de l'éducation

